

CANADA
Province de Québec
District de Québec
N° 200-06-000185-150
200-06-000184-153
200-06-000783-155

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE **COUR SUPÉRIEURE**

par défaut ex parte contesté enquête au mérite

| | |
|--|--------------|
| MARIE-EVE DUCHESNE | DEMANDE |
| c. VILLE DE QUÉBEC | DÉFENSE |
| -et- PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC | MIS EN CAUSE |
| BERNARD LAFORCE | DEMANDE |
| c. VILLE DE QUÉBEC | DÉFENSE |
| -et- PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC | MIS EN CAUSE |
| ANDRÉE ST-LAURENT | DEMANDE |
| c. VILLE DE QUÉBEC | DÉFENSE |
| -et- PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC | MIS EN CAUSE |

ENREGISTREMENT

DÉBUT : 14h03
FIN : 14h23

Division Gestion Salle n° 3.37 Le 16 avril 2018

PRÉSIDENT : **L'HONORABLE SIMON HÉBERT, j.c.s.** **(JH 5462)**

| | |
|---|---|
| DEMANDE (Mme Duchesne) <input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENT(E) <input type="checkbox"/> ABSENT(E) | Me Florence Boucher Cosette Dumas Gagné Théberge Casier 140 ✓ |
| DEMANDE (M. Laforce) <input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENT(E) <input type="checkbox"/> ABSENT(E) | Me Gabriel Michaud-Brière Dumas Gagné Théberge Casier 140 ✓ |
| DEMANDE (Mme St-Laurent) <input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENT(E) <input type="checkbox"/> ABSENT(E) | Me Gabriel Michaud-Brière en remplacement de Me Enrico Théberge Dumas Gagné Théberge Casier 140 ✓ |
| DÉFENSE (Ville de Québec) <input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENT(E) <input type="checkbox"/> ABSENT(E) | Me Benoit Lussier Giasson et associés Casier 13 ✓ |
| MISE EN CAUSE (PGQ) <input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENT(E) <input type="checkbox"/> ABSENT(E) | Me Alexandre Ouellet Ministère de la Justice (DGAJLAJ) Casier 134 ✓ |

Le 16 avril 2018

Salle 3.37

NATURE DE LA CAUSE GESTION

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Catherine Bilodeau (TB 4020)

14h03

Appel de la cause et identification des procureurs.

Représentations de Me Michaud-Brière quant aux différentes demandes formulées dans le courriel du 6 décembre 2017.

Échange entre les parties quant à l'échéancier à venir.

En ce qui a trait aux démarches à venir et aux échéances, voici ce qui est décidé :

MOYENS PRÉLIMINAIRES

Aucun n'est prévu.

INTERROGATOIRES AVANT DÉFENSE

Les trois demandeurs ont déjà été interrogés.

DÉFENSE

Les parties sont convenues de produire une défense écrite, et ce, au plus tard le 1^{er} juin 2018.

INTERROGATOIRES APRÈS DÉFENSE

Les interrogatoires après défense des représentants du service de police de la Ville de Québec seront effectués au plus tard à la fin septembre 2018.

EXPERTISES

En demande : 1^{er} juin 2018.

En défense : à déterminer lorsque l'expertise des demandeurs leur sera acheminée.

Le 16 avril 2018

Salle 3.37

GESTION À VENIR

Les procureurs transmettront une correspondance au soussigné à la fin juin pour déterminer si une autre gestion est nécessaire, le cas échéant.

PROCÉDURES ET PIÈCES

Les parties déposeront toutes les procédures et les pièces directement au greffe civil et en communiqueront des versions électroniques au juge chargé de la gestion particulière de cette affaire.

JUGEMENT

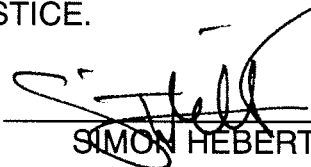
RELÈVE les demandeurs du défaut d'avoir produit la demande d'inscription pour instruction et jugement dans le délai prescrit;

Vu les circonstances, **PROLONGE** au **31 janvier 2019** le délai pour la production de la demande d'inscription pour instruction et jugement;

ACCORDE la modification proposée par les parties et autorise cette question commune telle que modifiée du consentement de toutes les parties :


Le délai de prescription prévu à l'article 586 LCV est-il valide et applicable à une demande de réparation basée sur la Charte canadienne des droits et libertés et sur la Charte des droits et libertés de la personne

SANS FRAIS DE JUSTICE.


SIMON HÉBERT, j.c.s.

14h23

Fin de l'audience.


Catherine Bilodeau, greffière-audicière